Numéro tarifaire			Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
		Tarif de préférence britannique			Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur						
44047-1	des aéronefs: De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada à compter du 1er juillet 1974	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
44210-1	Rotors, couronnes d'aubes, disques pour arbres, arbres et aubes, entièrement ou en majeure partie de métal, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à des fabricants de turbines à la réparation ou la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur et leurs pièces pouvant					oter du 1er juill	
	entrer sous le régime du numéro tarifaire 42805-1	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
46900-1	Garnitures de cordes mécaniques	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 10 p.c.	10 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	motion, avec ou sans roues; moteurs et assemblages de roues pour ces articles; dispositifs de structuration fonctionnelle; sièges de toilette, de baignoire et de douche; le tout spécialement conçu pour les invalides; accessoires et dispositifs de tout ce qui précède:						
47825-1	D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces pour ces articles	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 n a
47826-1	D'une classe ou d'une espèce nonfaite au Canada; pièces pour ces articles						15 p.c.
48205-1	Articles ou matières employés à la fabrication ou à la réparation d'appareils de correction auditive, et leurs pièces désignées dans le numéro tarifaire	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 2½ p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 35 p.c.
	48200-1	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. $7\frac{1}{2}$ p.c. En fr.	En fr. 7½ p.c. 15 p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
59745-1	Accordéons et leurs pièces	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 30 p.c.
59755-1	Instruments de musique, savoir: Autoharps, clavicordes, clavecins, harpes; Violes, altos, violons, violoncelles, et leurs archets; Cordes pour ce qui précède; Carillons ou cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones, et leurs maillets; Clochettes accordées, n.d.; Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec, saxophones;				10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	Pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr. 15 p.c. 17½ p.c.	En fr. 15 p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
65820-1	Films cinématographiques d'une largeur de 16 milli- mètres ou plus, enregistrements sur ruban magnétos-				112 p.c.	112 p.c.	30 p.c.

films cinématographiques d'une largeur de 16 milli-mètres ou plus, enregistrements sur ruban magnétos-copique et enregistrements sonores sous forme de rubans, non compris les annonces publicitaires sur film ou sur ruban magnétoscopique destinées à la télé-vision ou les enregistrements sonores de ces annonces, devant servir exclusivement au doublage de pistes sonores de films cinématographiques ou d'enregistre-ments sur ruban magnétoscopique, à condition que les originaux des films, des enregistrements sur ruban magnétoscopique ou des enregistrements sonores soient réexportés dans les six mois de la date d'im-portation, conformément aux règlements que le Ministre peut prescrire. En fr. En fr. 25 p.c. En fr. En fr. 30 p.c. 25 p.c. 15 p.c. 16